

Bruxelles, le 25 septembre 2017
(OR. fr)

12324/17

**Dossier interinstitutionnel:
2016/0265 (COD)**

**CODEC 1417
ECOFIN 728
STATIS 50
IA 143**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 99/2013 relatif au programme statistique européen 2013-2017 pour le prolonger jusqu'en 2020 (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 7 septembre 2016, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 338 paragraphe 1 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 14 décembre 2016². Le Comité des régions a été consulté³.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 14 septembre 2017. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.

¹ doc. 12056/16.

² JO C 75 du 10.3.2017, p. 53.

³ pas encore publié.

⁴ doc. 12068/16.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 29/17.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
